



## Compte rendu de la séance du 04 juin 2019

Secrétaire(s) de la séance : Jérôme AUBRY

### Ordre du jour:

Transfert compétence "EAU" après 2026,  
Enregistrement d'une unité de méthanisation (avis),  
Encaissement par l'ONF des ventes de bois,  
Recensement 2020 - Désignation du coordonnateur communal,  
Affouage 2020,  
Recomposition de l'EPCI en vue des prochaines élections municipales,  
Enedis - Redevance d'Occupation du Domaine Public en matière d'énergie,  
Questions diverses.

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT" APRÈS 2026

Il informe le conseil municipal que le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux CODECOM et Syndicats deviendra obligatoire en 2026.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité refuse le transfert obligatoire aux CODECOM et Syndicats de la compétences "Eau potable et Assainissement" après  
Demande qu'un amendement à la loi NOTRÉ rende ce transfert de compétence optionnel sur la base du volontariat des communes.

### ENREGISTREMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

Le Maire expose le projet d'agrandissement de la SAS BIOGAZ du VERDUNOIS, dont un volet d'épandage concerne la commune de HERBEUVILLE.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal statue, à l'unanimité, contre l'épandage par la SAS BIOGAZ du VERDUNOIS sur le territoire d'HERBEUVILLE, pour les raisons suivantes :

- \* La commune refuse les déchets des autres,
- \* Elle n'accepte pas la pollution qui en découlera.

### OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORETS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Décide de refuser de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,  
Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Madame Catherine BOURADA, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020.

### AFFOUAGES 2019 - 2020

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité "bois de chauffage" et des houppiers des tiges reconnues en qualité "bois d'oeuvre" provenant de la parcelle N° 24.  
L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés selon l'article L 241-16 du Code Forestier :

Messieurs Gilbert SAINTIGNON, Michel DAL'ARMELINA, Jean LIENARD  
Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est prévu au 30 avril 2020  
Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier.

### RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier la composition de l'organe délibérant de son EPCI à fiscalité propre pour la période 2020-2026.

#### **ENEDIS - RODP EN MATIERE D'ENERGIE POUR TOUT CHANTIER PROVISOIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe de la perception d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) en matière d'énergie, pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques d'ENEDIS.

#### **DECISION POUR LES CHABLIS MORTS OU MALADES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de laisser l'ONF définir les chablis morts ou malades sur le territoire communal a fin d'abattage.

### **RAPPEL**

**La commune autorise le dépôt des déchets verts sur la zone de captage.**

**Mais il est INTERDIT d'y faire du feu et d'y jeter autre chose, SOUS PEINE D'AMENDE.**

**Dorénavant, ce secteur est cadenassé, c'est Madame Catherine BOURADA, conseillère municipale, qu'il faudra contacter pour obtenir la clef :**

**4 rue de l'Église / 06.71.07.19.37**

**Elle est chargé, en outre, de vérifier que tout est au conforme, dès la restitution de la clef.**